

# Comment se procurer des médicaments disponibles uniquement à la pharmacie de l'hôpital ?

## Pharmacie Centrale



**Ouverture au public du lundi au vendredi de  
14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30**

Tél : 04 92 40 67 16

Fax : 04 92 40 67 57

Secrétariat : 04 92 40 61 57

E-mail : [pharmacie@chicas-gap.fr](mailto:pharmacie@chicas-gap.fr)



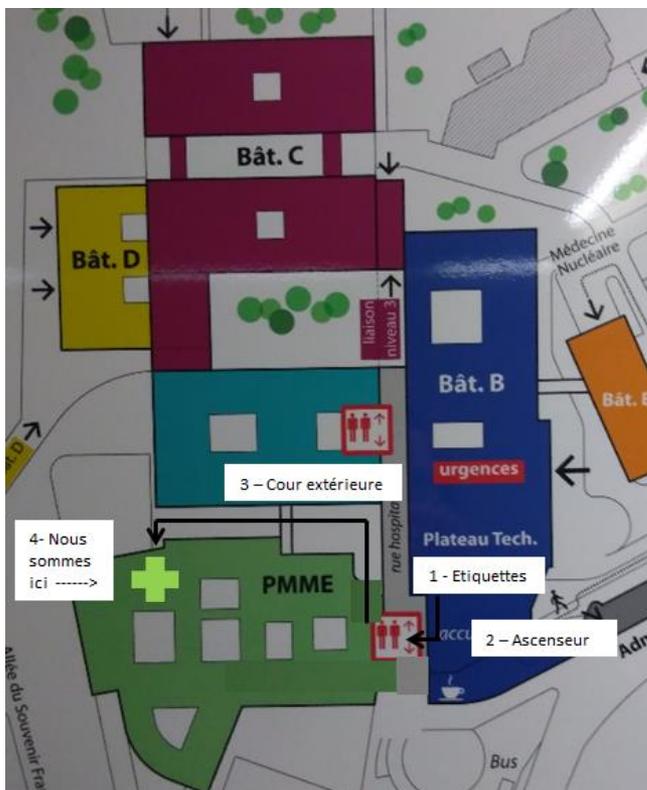
Dr Joël CONSTANS - Pharmacien Gérant

Dr Thierry CROS - Pharmacien Responsable Consultations Externes

Votre médecin vient de vous rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont **pas disponibles** en pharmacie de ville. Il s'agit de traitements rétrocédables, c'est-à-dire qu'ils sont délivrés par les pharmacies à usage intérieur (PUI) des hôpitaux à des patients non hospitalisés.

### Où dois-je me rendre ?

Dans n'importe quelle pharmacie hospitalière. Celle du CHICAS se trouve au **niveau -1 du bâtiment PMME**.



### En pratique, comment faire ?

**Dans tous les cas, veuillez téléphoner préalablement à la pharmacie au 04 92 40 67 16, du lundi au vendredi pour connaître la disponibilité des médicaments qui vous ont été prescrits**

**Lors de votre première venue, des conseils pourront vous être prodigués sur votre traitement.**

Présentez-vous à la gestion de la clientèle, au rez-de-chaussée de l'hôpital avec :

- Votre **carte Vitale**
- Votre **attestation de mutuelle**
- Une **pièce d'identité**
- Le livret de famille ou acte de naissance pour un enfant

**Des étiquettes pour le service de PHARMACIE vous seront remises.**

Rendez-vous ensuite à la pharmacie de l'hôpital avec :

- Vos étiquettes
- Votre ordonnance et, selon le médicament, les documents donnés par votre médecin

### Quand puis-je venir ?

**Horaires accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30**

**Horaires de retrait des médicaments : du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30**

**NB : Le samedi matin, les étiquettes sont à récupérer aux Urgences.**

### Quelle quantité va-t-on me dispenser ?

La pharmacie ne peut délivrer plus d'un mois de traitement. Il doit s'écouler au moins 3 semaines entre 2 délivrances.

### Et si je pars en vacances pour plus d'1 mois ?

S'il n'y a pas d'hôpital à proximité de votre lieu de séjour, vous pouvez demander une dérogation à votre caisse d'assurance maladie pour obtenir 2 mois de traitement (demande à faire au moins 3 semaines avant votre départ)

**Merci également de nous prévenir en cas d'arrêt du traitement ou de changement de lieu d'habitation temporaire ou définitif.**



Entrée du local dédié aux rétrocessions à la PUI du CHICAS

